



HAL
open science

CRA - Centre de recherches administratives

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une entité de recherche. CRA - Centre de recherches administratives. 2017, Aix-Marseille université - AMU. hceres-02030161

HAL Id: hceres-02030161

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02030161>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'Évaluation de la Recherche

Évaluation de l'unité :

Centre de Recherches Administratives

CRA

sous tutelle des
établissements et organismes :

Aix-Marseille Université

Campagne d'évaluation 2016-2017 (Vague C)

HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Département d'Évaluation de la Recherche

Pour le HCERES,¹

Michel Cosnard, président

Au nom du comité d'experts,²

Didier Truchet, président du comité

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

¹ Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

² Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2)

Rapport d'évaluation

Ce rapport est le résultat de l'évaluation du comité d'experts dont la composition est précisée ci-dessous. Les appréciations qu'il contient sont l'expression de la délibération indépendante et collégiale de ce comité.

Nom de l'unité : Centre de Recherches Administratives

Acronyme de l'unité : CRA

Label demandé : EA (Équipe d'Accueil)

N° actuel : EA 893

Nom du directeur (2016-2017) : M. Florian LINDITCH

Nom du porteur de projet (2018-2022) : M. Florian LINDITCH

Membres du comité d'experts

Président : M. Didier TRUCHET, Université Panthéon-Assas

Experts :
M. Jean-François BRISSON, Université de Bordeaux
M^{me} Caroline CHAMARD-HEIM, Université Lyon 3
M. Matthieu CONAN, Université Paris Ouest
M^{me} Marion UBAUD-BERGERON, Université de Montpellier (représentante du CNU)

Délégué scientifique représentant du HCERES :

M. Sébastien BERNARD

Représentant des établissements et organismes tutelles de l'unité :

M. Pierre CHIAPETTA, Aix-Marseille Université

Directeur de l'École Doctorale :

M. Éric GASPARINI, ED n° 67, « Sciences juridiques et politiques »

1 • Introduction

Historique et localisation géographique de l'unité

Le Centre de recherches et d'études administratives, EA (Équipe d'Accueil) 893, a été créé en 1966.

Il a, avant le directeur actuel, été successivement dirigé par MM. Charles DEBBASCH, Jacques BOURDON, Jean-Marie PONTIER, et Jean-Claude RICCI.

Il est installé dans les locaux de la Faculté de droit et science politique de l'Université Aix-Marseille (3, avenue Robert Schumann, à Aix-en-Provence).

Il disposait jusqu'en 2015 d'une antenne située à Nîmes et spécialisée en droit nucléaire, qui est devenue une unité de recherche de l'Université de Nîmes.

Équipe de direction

Le CRA est dirigé par M. Florian LINDITCH, qui est entouré des directeurs des équipes de recherche internes à l'unité.

Nomenclature HCERES

Domaine scientifique : SHS Sciences humaines et sociales

Domaine disciplinaire : SHS2 Normes, institutions et comportements sociaux

Sous-domaine disciplinaire : SHS2_1 Droit

Domaine d'activité

Droit administratif (général et spécial).

.

Effectifs de l'unité

Composition de l'unité	Nombre au 30/06/2016	Nombre au 01/01/2018
N1 : Enseignants-chercheurs titulaires et assimilés	12	11
N2 : Chercheurs des EPST ou EPIC titulaires et assimilés		
N3 : Autres personnels titulaires (appui à la recherche et/ou n'ayant pas d'obligation de recherche)	2 (1 ETP)	
N4 : Autres chercheurs et enseignants-chercheurs (ATER, post-doctorants, etc.)	1	
N5 : Chercheurs et enseignants-chercheurs émérites (DREM, PREM)	3	
N6 : Autres personnels contractuels (appui à la recherche et/ou n'ayant pas d'obligation de recherche)	2	
N7 : Doctorants	28	
TOTAL N1 à N7	48 (47 ETP)	
Personnes habilitées à diriger des recherches ou assimilées	8	

Bilan de l'unité	Période du 01/01/2011 au 30/06/2016
Thèses soutenues	32
Post-doctorants ayant passé au moins 12 mois dans l'unité	1
Nombre d'HDR soutenues	

2 • Appréciation sur l'unité

Avis global sur l'unité

Le CRA est une équipe d'accueil ancienne et reconnue, héritière de ce que l'on a pu appeler l'école aixoise de droit administratif. En dépit d'un effectif limité, le CRA a une production scientifique importante et de qualité ; il compte parmi ses membres des enseignants-chercheurs réputés dans leurs champs disciplinaires respectifs. Une proportion importante d'entre eux (4 sur 12) publie des manuels dans des collections à audience nationale (Daloz, LexisNexis) et/ou exerce des responsabilités éditoriales soit à la direction du Juris-classeur, soit dans des revues à comité de lecture. La recherche collective est rythmée par une activité de colloque importante et des rendez-vous récurrents comme la table-ronde de droit administratif européen qui se tient à Aix chaque année. Le rayonnement national de l'unité est réel, son rayonnement international avéré dans les zones géographiques dans lesquelles elle est impliquée de longue date.

Avec le départ à la retraite de deux anciens directeurs, le CRA connaît une période de transition marquée par l'arrivée de nouveaux responsables à la tête des équipes internes et par la restructuration de 5 à 4 équipes. Ses champs de recherche sont clairement identifiés : droit administratif comparé, contrats administratifs, fonction publique et contentieux administratif. Tous font l'objet d'une recherche active et de très bon niveau.

Mais chacune de ces matières est traitée par une des équipes respectives de l'unité, de manière isolée. Le CRA est davantage une addition de talents individuels qu'une véritable unité de recherche. Son organisation, qui ne va pas sans chevauchements entre les équipes, n'est pas optimale : le comité d'experts estime qu'une structuration de la recherche en quatre thèmes correspondrait mieux à la réalité que la structuration en quatre équipes que l'unité propose pour le prochain contrat. En effet, ces équipes ont des effectifs d'enseignants-chercheurs très limités et ne disposent d'aucun moyen spécifique notamment financier ou administratif.

Le CRA a su se distinguer des unités de recherche en droit administratif des autres universités en cultivant une véritable originalité autour du droit comparé avec l'Asie du Sud-Est, le droit nucléaire et plus récemment une approche managériale du droit de la commande publique. Le rattachement du volet nucléaire à l'Université de Nîmes oblige l'unité y renoncer. Elle lui substitue un nouveau thème, transversal celui-là, portant sur le droit de la sécurité intérieure, ce que l'évolution du droit justifie amplement, au-delà même de l'actualité que lui ont donnée des événements tragiques.

Les interactions avec l'environnement économique et institutionnel sont inégales d'une équipe à l'autre. Le CRA a remarquablement réussi, notamment au travers de l'équipe « Contrats publics », à valoriser les productions de sa recherche en signant des conventions avec les collectivités territoriales de la Région. L'Université profite principalement des exceptionnels résultats financiers qui en résultent. Mais les autres équipes de l'unité en bénéficient peu et n'ont pas atteint le même niveau d'interaction.

Un autre trait marquant est l'absence de coopération du CRA avec les autres unités de recherche du site (à l'exception des sciences de gestion avec qui est assurée la mise en œuvre d'une formation de Master), au sein duquel il semble isolé. Soucieux de maintenir une recherche de droit administratif de haut niveau dans leur université, les membres du CRA éprouvent le sentiment que leurs efforts ne sont pas suffisamment reconnus ou soutenus par elle. Attachés à l'existence de l'unité, ils n'envisagent pas de la regrouper avec d'autres unités. Le comité d'experts n'a pas à se prononcer sur l'organisation des unités de recherche en droit au sein de l'université. Il juge cependant nécessaire de dire, d'une part, que cette organisation devrait permettre à la recherche en droit administratif de conserver la qualité qui est la sienne, et d'autre part qu'elle lui semble actuellement très parcellisée. Le comité d'experts n'avait pas davantage à évaluer la fédération de recherche qui existe au niveau de la Faculté de droit depuis dix ans, sous la direction du doyen. Il est cependant dans son rôle lorsqu'il observe que les relations entre la fédération et le CRA semblent des plus ténues.

De manière générale, le projet scientifique présenté par l'unité pour le prochain contrat se situe dans la continuité du bilan exposé pour la période évaluée, sous réserve des inflexions qui ont été évoquées *supra*. Comme l'ont été ses réalisations passées, il est largement tributaire des travaux spécialisés de chacune des équipes internes et en particulier de leurs directeurs. Conscient de cette situation, il tente de la compenser plus que de la corriger : il entend fédérer l'activité des équipes autour du thème des « invariants du droit administratif ». L'idée est intéressante (bien que l'expression soit sans doute plus originale que l'objet qu'elle désigne) mais elle avait déjà été annoncée dans le précédent contrat sans avoir donné lieu à des recherches spécifiques. Il est souhaitable que le prochain contrat quinquennal conduise à des résultats plus substantiels sur ce point.